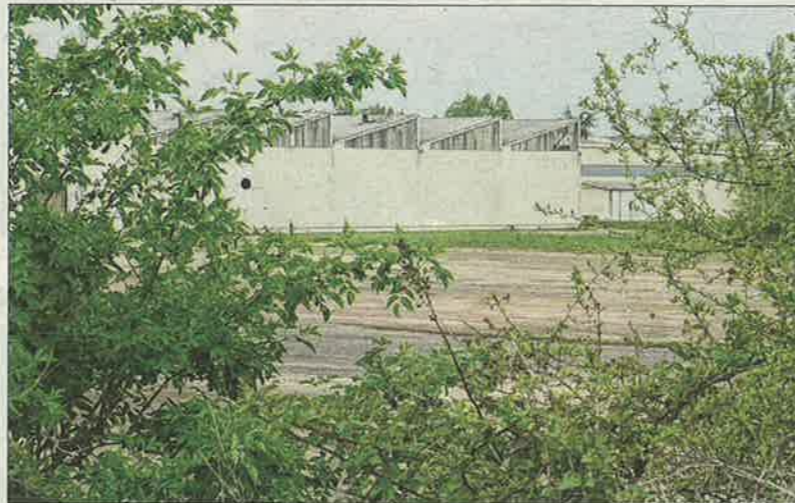


Usine de méthanisation : la commune déboutée par le tribunal administratif

Le tribunal administratif de Dijon a débouté la demande de la commune d'annuler le permis de construire de Naskéo. Ce point sur le projet d'implantation d'une usine de méthanisation a été abordé vendredi lors du conseil municipal.

Vendredi, lors du conseil municipal, le maire Daniel Therville a annoncé aux élus la décision du tribunal administratif de Dijon sur l'implantation d'une unité de méthanisation sur le site CRI/Eternit au Colayot. Le tribunal administratif de Dijon a débouté la demande d'annulation du permis de construire de Naskéo de la commune.



■ L'emplacement entre les locaux CRI et le restaurant Le Grill du Charolais. Photo Maryvonne BIDAULT

« On sait que l'on a été débouté, mais on ne sait pas pourquoi. »

Daniel Therville, maire de Vitry-en-Charollais

Les élus soutenus par l'association des habitants Bon air à Vitry s'opposent à cette implantation génératrice de nuisances sonores, olfactives et la recrudescence de mouches aux conséquences évidentes vu la proximité des habitations, des restaurants et des zones commerciales. Cette information

leur a été transmise par leur avocat. Avant de prendre une décision pour les suites à donner, les élus attendent de recevoir le jugement écrit, dans un mois environ. « On sait que l'on a été débouté, mais on ne sait pas pourquoi », annonce Daniel Therville. Jacky Perreaut, l'adjoint en charge du dossier précise : « On ne va pas laisser traîner les choses. On ira jusqu'au bout. Huit mois, c'est allé très vite. Habituellement une telle affaire s'étale sur deux années. » Le maire ajoute : « Le jugement portant sur le fond, la validité du permis en tant que telle est

conforme aux règles de l'urbanisme. Mais qu'en est-il du code de l'environnement ? »

De nombreux opposants à l'installation

« Nous avons des courriers de la députée Édith Gueugneau, du président du Grand Charolais Fabien Genet, du président du Pays Charolais Jean-Marc Nesme, du président de la comcom de Paray André Accary et du sénateur Jérôme Durain. Tous s'opposent à cette installation.

À SAVOIR

■ Un peu d'histoire

Le permis de construire est déposé en novembre 2015 par la Société Naskéo, porteuse du projet. Après un premier refus en juin, il est accepté par la préfecture le 8 février 2016. Un recours a été déposé au tribunal administratif de Dijon en avril après le rejet d'une demande d'annulation à titre gracieux.

■ Naskéo

La société Naskéo Environnement est spécialisée dans la conception et la réalisation d'unités de méthanisation. Elle envisage de produire du biogaz à partir de végétaux agricoles, fumiers issus d'élevage locaux et de matières fécales provenant d'abattoirs. Une fois transformé, il ressort un digestat, rendu aux agriculteurs. Le biométhane serait revendu à GrDF. Le projet concernerait 21 860 tonnes de matières brutes.

Les 21 éleveurs de la Fdsea et des Jeunes agriculteurs, devant fournir leurs fumiers et consultés dès 2012 pour la faisabilité du projet, ont retiré leur soutien. Ils adhèrent au concept de la méthanisation, mais s'opposent au choix du lieu. »

Maryvonne Bidault (CLP)